

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant Règlement Intérieur de l'Ecole Municipale des Activités Physiques et Sportives (EMAPS)

PREAMBULE

Le règlement de fonctionnement s'applique pour toutes les activités de la ville de NYONS organisées par l'EMAPS à compter du 01/09/2022.

L'inscription aux services de l'EMAPS vaut acceptation du présent règlement.

ORGANISATION ET MODALITES D'INSCRIPTIONS AUX SERVICES de l'EMAPS

ARTICLE 1 – Identité de l'EMAPS

L'EMAPS est une structure municipale de la Ville de NYONS qui organise :

- Une activité gymnastique pendant la période scolaire, les mercredis et jeudis. (pour les enfants âgés de 4 à 12 ans)
- Un programme d'animations sportives pendant les vacances scolaires hormis pendant les vacances de Noël. (pour les enfants âgés de 6 à 12 ans)
- Un apprentissage de la natation lors des vacances scolaires d'été. (pour les enfants âgés de 6 à 12 ans)

Les horaires de fonctionnement varient en fonction des activités et sont précisés dans un programme en amont des activités.

L'encadrement de ces temps est assuré par des agents qualifiés recrutés par la Ville de NYONS, dont la mission première est d'organiser des activités pédagogiques en assurant la sécurité physique, morale et affective des enfants placés sous leur responsabilité.

ARTICLE 2 – L'esprit

Avant toute inscription, il est essentiel que l'enfant et ses parents choisissent avec intérêt les activités auxquelles il participera, pour que ces moments soient conviviaux et enrichissants, pour favoriser les apprentissages des savoirs, pour une meilleure qualité des animations.

Les familles devront veiller à inscrire leur enfant de manière équilibré pour éviter un temps d'activité hebdomadaire trop important (fatigue, lassitude) et bien respecter les désirs et le rythme de leur enfant.

Le nombre de places est limité dans la plupart des animations et ceci dans le respect de la législation en vigueur ou l'organisation pédagogique.

L'EMAPS n'est pas une garderie municipale et nécessite une adhésion pleine et entière de tous les participants.

Ainsi chacun se doit de respecter les lieux, le matériel, respecter autrui, respecter les modalités de fonctionnement et les règles de sécurité.

ARTICLE 3 - Les inscriptions aux activités et sorties

Après création et validation de votre compte personnel, vous pourrez ensuite renseigner toutes les informations indispensables concernant l'enfant et la famille. Vous devrez également transmettre (numériser) certaines pièces obligatoires :

- Attestation d'assurance extrascolaire
- Carnet de vaccinations
- Certificat médical de non-contre-indication à la pratique sportive ou questionnaire santé à remplir par vos soins (disponible en ligne sur le portail famille)

Pour l'activité gymnastique : **Le nombre de place étant limité**, une rencontre avec les éducateurs est indispensable pour vérifier la possibilité de participation de l'enfant à l'activité et pour définir l'horaire du cours auquel participera l'enfant le cas échéant.

Cette pré-inscription se déroule un mercredi début septembre, le matin pour les Nyonsais, l'après-midi pour les familles extérieures à la commune.

Après acceptation et validation, les inscriptions se font directement sur le portail famille.

Le prix annuel de l'activité est fixé à 26€ ou 15€ pour les Nyonsais et à 50€ ou 40 € pour les extérieurs à la commune de Nyons en fonction du quotient familial. Ce montant est à payer en ligne par carte bancaire après finalisation de l'inscription, ou par chèque à l'ordre du Trésor Public ou encore en espèces en prenant rendez-vous en mairie auprès du service concerné. Ce montant peut évoluer par délibération du Conseil Municipal.

Une période d'essai sur 2 cours permet aux enfants de faire un choix sur la poursuite (ou non) de l'activité.

Pour les animations de vacances scolaires : les inscriptions pour les activités sont ouvertes une semaine avant le début des vacances sur le portail famille. **Le nombre de place est limité**. Certaines animations, stages et sorties sont payantes.

Pour l'apprentissage gratuit de la natation (période estivale) : Ces cours seront assurés par des maîtres-nageurs diplômés au Parc Aquatique Nyonsoleïado sous forme d'un stage d'une dizaine de séances (2 cours par semaine). Il faut être Nyonsais pour pouvoir s'inscrire (les enfants non domiciliés à Nyons peuvent être mis sur liste d'attente). **Le nombre de place est limité**. Les inscriptions se font directement sur le portail famille.

ARTICLE 4 – Absences, retards et horaires

Toute absence doit être signalée le plus rapidement possible sur le numéro portable de l'EMAPS au 06.61.21.87.08.

En cas de désistement, il convient de désinscrire l'enfant de l'activité sur le portail famille afin de libérer la place.

Le remboursement d'une activité en cas d'absence de l'enfant ne pourra intervenir que sur présentation d'un certificat médical sauf en cas d'annulation de la part de l'EMAPS. Ce remboursement peut prendre la forme d'un avoir.

Pour tout retard de plus de 15 minutes, l'enfant ne pourra plus participer à l'activité et ne sera donc pas placé sous la responsabilité de l'équipe d'animation.

Les parents et les personnes habilitées sont tenus d'amener et de récupérer leur enfant auprès de l'équipe d'animation. Si l'enfant devait rentrer seul, veillez à bien en informer les animateurs et le faire apparaître dans les informations concernant l'enfant sur votre compte dans le portail famille. Aucun enfant ne pourra partir seul sans communication claire et précise des responsables légaux.

ARTICLE 6 – Comportement et discipline

En cas de mauvais comportement de l'enfant, l'équipe d'animation et son responsable prendront contact avec les parents ou tuteurs légaux pour les en informer. Ces derniers pourront être invités à une rencontre avec l'Adjointe à l'Education et à la Jeunesse ou tout autre élu en cas d'absence de cette dernière.

Selon la gravité, l'EMAPS se réserve donc le droit d'appliquer une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

ARTICLE 7 – Transport en minibus

En fonction de son programme d'animation, l'EMAPS organise des sorties en minibus. Pour la sécurité de tous, les enfants doivent rester attachés, ne pas changer de place et rester calmes. Des rehausseurs pour les enfants jusqu'à 10 ans sont installés dans les minibus. Il est interdit de manger et de boire dans les minibus pendant le voyage.

Pour les enfants souffrants « du mal des transports », penser à leur donner des sacs, un médicament, une alimentation légère voir des vêtements de rechange.

ARTICLE 8 – Tenue vestimentaire, objets, boissons, alimentation

Une tenue de sport est obligatoire pour toutes les activités (baskets, jogging...), adaptée à la saison ainsi qu'à la nature de l'activité.

Les enfants ne doivent pas être en possession d'objets de valeurs (bijoux, argent, smartphone...). En cas de vol, perte ou dégradation, la ville décline toute responsabilité.

Pour toutes les activités, de l'eau en quantité suffisante est essentielle. Pour les sorties journées, les repas sous forme de pique-nique sont à la charge des familles ainsi que les gouters.

ARTICLE 9

Le présent arrêté est remis aux parents des enfants adhérents à l'EMAPS, qui en acceptent les clauses, et de ce fait engagent leur responsabilité.

L'Adjointe à l'Education et à la Jeunesse, le responsable du Service Education ainsi que l'équipe d'animation sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Lu et approuvé, le/...../.....

Signature des parents ou représentants légaux

Pierre COMBES
Maire de NYONS

